

Les compétences du président de TGI. l'organisation de procédure

Par **Shushanika**, le **03/06/2014** à **18:15**

Bonjour! j'ai besoin de votre aide!

1. Quels sont les compétences du président de TGI?
2. L'organisation de procédure civile. De quoi je dois parler sous ce titre?

Par **Aggläë**, le **03/06/2014** à **21:26**

Si je me souviens bien, tu avais déjà besoin d'un conseil. Je pense avoir répondu de mon mieux et le minimum est de dire merci. Je n'attendais rien de spécial mais les services qu'on rend dans un forum n'en font pas un supermarché gratos, quel que soit le forum (modératrice dans un autre domaine).

Bon courage à toi !

Par **Minou**, le **03/06/2014** à **21:40**

Salut Shushanika,

1/ Le président du TGI peut prendre des mesures provisoires notamment en cas d'urgence, il intervient alors comme juge des référés. Il rend alors des ordonnances (terme réservé aux décisions rendues par un seul juge) de référés qui sont rendues contradictoirement.

Le président du tgi peut aussi intervenir comme juge des requêtes, fonction qu'il peut déléguer à un magistrat, il rend des ordonnances sur requêtes mais qui présentent la particularité d'être rendus de façon non contradictoire. Cela signifie que la partie adverse ne sera pas prévenue.

Enfin, le président du TGI peut aussi exercer la fonction de juge de l'exécution ou également la déléguer à un autre magistrat. Le juge de l'exécution est compétent pour les difficultés relatives à l'exécution des jugements ou des saisies.

(Peut-être qu'il a d'autres compétences, avis aux autres)

2/ Je comprends pas trop le mot "Procédure" pour moi il faudrait parler des juridictions civiles, par exemple le TGI, le tribunal d'instance, le tribunal du commerce etc... :)